

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Catherine LILLINI, M. Yann LE BORGNE, M. Michel ALLAIS, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Didier DUVAL, adjoints.

M. Arnaud DELAUNAY, Mme Véronique FERMÉ, Mme Madeline MONTEIRO, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, Mme Virginie PERIERS, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Joëlle OUVRY, M. François DELAUNAY, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : M. Médéric FIQUET, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Christine ANGRAND, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Virginie PERIERS), Mme Anne VINCENT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS).

Étaient absents non excusés : Mme Annie LELOUP, adjointe, M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle OUVRY.

A la demande de la direction d'école élémentaire, Monsieur le Maire indique que le point Finances / Remboursement exceptionnel d'une facture à la coopérative scolaire, est retiré de l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES -VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024 :

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations du Conseil municipal, dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des arrêtés municipaux :

N° D'ORDRE	DATE	OBJET	Fournisseur	Montant	Organismes de subvention (Demande sur le montant HT sauf le cas exceptionnel)
11-2024	03/10/2024	Emprunt MIC	Crédit Agricole	421 900€	
12-2024	14/10/2024	Demande de Subvention de fonctionnement FAA - MRN	DIVERS	7021.82€	MRN 3000€
13-2024	25/10/2024	Contrat pour la maintenance et la vérification des portes automatiques de la mairie	PORTALP	1056.00 € TTC annuel	

14-2024	28/10/2024	Contrat pour la maintenance des monte-charge du groupe scolaire	KONE	899.52 € TTC annuel	
15-2024	30/10/2024	AMO - Assistance à la consultation des entreprises avec Co-maitrise d'ouvrage – CICLOP – Coulée Verte	CICLOP	2880€ TTC	PVD 1200€ HT
16-2024	18/11/2024	Contrat de maintenance du logiciel de contrôle d'accès Dormakaba	DORMAKABA	3182.68 € TTC annuel	
17-2024	13/11/2024	Prestation ménage et vitrerie	NETMAN	70 859.51 € TTC annuel Révisable annuellement	
18-2024	28/11/2024	Contrat abonnement Bat InBox	QUALIOM	3217.20 € TTC annuel	
19-2024	02/12/2024	Admission en non-valeur	TRESORERIE	365.63 €	

ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

Mme Mathilde HURE, conseillère municipale a envoyé un courrier de démission le 12 novembre dernier. Cette démission confère la qualité de conseiller municipal à Mme Margaret CHEVALIER, candidate venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « #DuclairAvance ». Mme CHEVALIER a fait savoir par écrit le 13 novembre dernier qu'elle ne souhaitait pas siéger au conseil municipal pour des raisons professionnelles et son indisponibilité. Par conséquent, la personne suivante sur la liste est M. Xavier SELLIER, mais ce dernier a fait savoir par écrit le 14 novembre 2024 que n'habitant plus sur la commune, il déclinait la proposition. Ensuite, la personne suivante sur la liste est Mme Isabelle LE GUELLEC qui a fait savoir par écrit le 14 novembre dernier qu'elle ne souhaitait pas siéger au conseil municipal pour des raisons professionnelles et son indisponibilité. La personne suivante sur la liste est M. Patrick FRANCOIS.

En début de cette séance, il sera donc procédé à l'installation officielle de M. Patrick FRANCOIS en tant que conseiller municipal.

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET VILLE :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Monsieur PETIT explique que cette décision modificative concerne :

- La vente de l'ancienne école de musique pour un montant de 210 000€
- L'achat du terrain Natup pour un montant de 150000€
- Provision en dépenses d'investissement de 60 000€ pour équilibrer la décision

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 25 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n°3 – Budget Ville,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET VILLE – EXERCICE 2025 :

Rapporteur : M. Claude PETIT

M. PETIT rappelle que les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut le liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus".

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2024 : 5 034 193.44€

(Hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts")

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur des montants précisés dans le tableau ci-dessous :

Chapitre 20	733 579,08 €	x	25%	=	183 394,77 €
Chapitre 21	254 708,52 €	x	25%	=	63 677,13 €
Chapitre 23	4 045 905,84 €	x	25%	=	1 011 476,46 €
Total	5 034 193,44 €	x	25%	=	1 258 548,36 €

La limite de 1 258 548.36 € correspond à la limite supérieure que la ville pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

Considérant l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'absence d'adoption du budget primitif 2025 du budget principal – Budget Ville,

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 25 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser jusqu'à l'adoption du budget, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, soit 1 258 548.36€, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET THEATRE – EXERCICE 2025 :

Rapporteur : M. Claude PETIT

M. PETIT rappelle que les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut le liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus".

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2024 : 19 475.00 €
(Hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts")

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur des montants précisés dans le tableau ci-dessous :

Chapitre 20	0,00 €	x	25%	=	0,00 €
Chapitre 21	19 475,00 €	x	25%	=	4 868,75 €
Chapitre 23	0,00 €	x	25%	=	0,00 €
Total	19 475,00 €	x	25%	=	4 868,75 €

La limite de 4 868.75€ correspond à la limite supérieure que la ville pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

Considérant l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'absence d'adoption du budget primitif 2024 du budget annexe – Budget Théâtre,

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 25 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser jusqu'à l'adoption du budget, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, soit 4 868.75 €, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – FISCALITE DIRECTE LOCALE – TAUX D'IMPOSITION 2025 :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Vu les explications fournies par Monsieur Claude PETIT, Adjoint chargé des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines,

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 25 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De fixer les taux des taxes comme suit : Taxe d'habitation : 17,55 %, Taxe foncière bâti : 60,90 %, Taxe foncière non bâti : 70,11 %. Ces taux n'ont pas changé depuis 2013.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2025 :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Vu les explications fournies par Monsieur Claude PETIT, Adjoint chargé des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines,

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 25 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter les tarifs 2025 (dernière colonne : tarifs définitifs) figurant dans le récapitulatif en annexe.

Vote : adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Rapporteur : Mme Catherine LILLINI

Le tableau des effectifs avait été modifié lors de la séance du Conseil municipal en date du 24 septembre 2024. Aujourd'hui, certaines modifications s'avèrent nécessaires, comme suit :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES :

Filière technique

Adjoint technique territorial : Création d'un poste à temps complet : il s'agit d'un agent en détachement provisoire.

Adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe :
Suppression de 2 postes à temps complet : il s'agit de 2 postes créés pour le recrutement d'un adjoint technique.

AGENTS CONTRACTUELS :

Filière administrative

Adjoint administratif : Création d'un poste à temps complet : il s'agit d'un agent recruté pour faire face à une offre d'emploi.

Vu l'avis de la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines du 25 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire.
- De modifier le tableau des effectifs de la ville.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Dit que le tableau des effectifs de la ville sera désormais le suivant :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES			
CADRES OU EMPLOI par service	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Mairie		14	
Filière Administrative		13	
Adjoint administratif territorial	C	7	35 heures
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	35 heures
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	35 heures
Attaché	A	2	35 heures
Directeur général des services (grade fonctionnel)	A	1	35 heures
Filière Animation		1	
Adjoint d'animation	C	1	35 heures
Adjoint d'animation	C	1	21 heures
Services techniques		20	
Filière Administrative		2	
Adjoint administratif	C	1	28 heures
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	35 heures
Filière Technique		18	
Adjoint technique territorial	C	5	35 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	6	35 heures
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	35 heures
Agent de maîtrise	C	1	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	1	35 heures
Technicien	B	3	35 heures
Groupe scolaire		12	
École élémentaire		6	
Filière Technique		6	
Adjoint technique territorial	C	2	30 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	35 heures
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	35 heures
École maternelle		6	
Filière Médico-sociale		3	
A.T.S.E.M.	C	1	35 heures
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	C	2	35 heures
Filière Technique		3	
Adjoint technique territorial	C	2	35 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	35 heures

Police Municipale		3	
Filière Police		3	
Chef de service de police municipale	B	1	35 heures
Brigadier-chef principal	C	1	35 heures
Gardien - Brigadier	C	1	35 heures
		49	effectif réel : 41 agents titulaires et stagiaires

AGENTS CONTRACTUELS			
CADRES OU EMPLOI par service	CATÉGORIE	EFFECTIF	OBSERV. (Voir légende)
Filière Technique		8	
Adjoint technique territorial	C	3	Social (contrat L332-13)
Adjoint technique territorial	C	3	Social (contrat L332-23-1)
Adjoint technique territorial	C	2	Technique (contrat L332-13)
Filière Administrative		1	
Adjoint administratif	C	1	Administ. (contrat L332-13)
Adjoint administratif	C	2	Administration (contrat L332-14)
Filière Animation		1	
Adjoint d'animation	C	1	Animation (contrat L332-14)
		10	

Légende :

Contrat L332-13 = remplacement agent indisponible (Maladie, maternité)

Contrat L332-14 = vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement

Contrat L332-23-1 = accroissement temporaire d'activité

Vote : adopté à l'unanimité.

ATTRACTIVITE – OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL POUR 2025 :

Rapporteur : M. Arnaud DELAUNAY

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, et notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires au titre de l'article L.3132-26 du code du travail.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L.3132-26 du code du travail), après avis du Conseil municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services (exemple : salons de coiffure, instituts de beauté, cordonniers...) et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier. Il existe aussi des arrêtés préfectoraux selon les professions.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre, c'est-à-dire de la Métropole Rouen-Normandie. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Pour 2025 :

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,

Considérant la nécessité de délibérer en vue d'autoriser les ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2024,

Vu l'article L.3132-26 du code du travail,

Vu la demande émanant de l'enseigne « Carrefour Market » de Duclair,

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 25 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable pour la demande d'ouverture dominicale des commerces de détail pour les dimanches 21 décembre et 28 décembre 2025, soit deux journées d'ouverture.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

URBANISME – LANCEMENT D'UN APPEL A PROJETS SUR LE SITE ACTUEL MJC ET TERRAINS DE PETANQUE :

Rapporteur : M. Yann LE BORGNE

Le terrain appartenant à la Ville, situé à l'angle de la rue de Ronnenberg et de la rue du 19 mars 1962, fait l'objet d'évolutions avec la mise en œuvre de plusieurs projets. En effet, les locaux actuellement occupés par la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) étant vétustes et énergivores, la Ville a décidé de proposer de nouveaux locaux à l'association. Ainsi, des travaux de rénovation et d'extension du bâtiment anciennement occupé par le Trésor Public, situé 250 rue Jules Ferry, sont en cours pour une livraison prévue en septembre 2025. De plus, avec le projet d'aménagement paysager « Les parcs de l'Austreberthe », le city-stade et les terrains de pétanque vont être déplacés de l'autre côté de la rue de Ronnenberg, sur une emprise de la parcelle AT 106. Enfin, la Métropole Rouen Normandie réalise un aménagement cyclable reliant la sortie du bac à la voie verte via la rue du 19 mars 1962.

Les parcelles cadastrées AV n°312 et AV n°309 seront donc libres d'occupation d'ici septembre 2025. La Ville souhaite céder ces terrains à un promoteur pour la réalisation d'une opération de logements et de locaux commerciaux en lançant un appel à projets. Le cahier des charges ci-annexé présente les terrains concernés, les objectifs attendus du projet, le contenu de l'offre à déposer par les promoteurs, ainsi que les critères et modalités de sélection. A noter qu'une emprise de la parcelle cadastrée AV n°312 sera impactée par le projet d'aménagement cyclable.

Le prix d'acquisition du foncier devra être proposé par l'opérateur en fonction du programme et en adéquation avec les valeurs foncières spécifiques du marché. Le prix proposé devra ensuite être soumis à une estimation et un avis du service du Domaine. Le montant de la cession fera l'objet d'une approbation en Conseil municipal.

L'appel à projets sera lancé avec notamment la publication sur le site internet de la Ville et une information dans la presse locale. La date limite de remise des offres est fixée au vendredi 28 février 2025 à 12 heures.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2221-1,

Vu le projet de cahier des charges ci-annexé,

Vu l'avis émis par la commission municipale Urbanisme, Bâtiment, Sécurité, Environnement et Voirie, lors de sa réunion en date du 25 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le lancement et la publication de l'appel à projets pour la cession des terrains du site actuel de la MJC et des terrains de pétanque en vue de la construction de logements et de locaux commerciaux,
- D'approuver le cahier des charges et les modalités d'organisation de cet appel à projets,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires préalables à la cession,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : adopté à l'unanimité.

REPONSES AUX QUESTIONS ORALES D'INTERET GENERAL POSEES PAR LES ELUS DU GROUPE MINORITAIRE :

(Le texte d'origine de la question est reproduit en italiques)

** Monsieur Foloppe, policier municipal, a été suspendu de ses fonctions pour une période de six mois, pouvez-vous nous donner les raisons de cette suspension ?*

Éléments de réponse apportés par Monsieur le Maire :

« Tout d'abord je me suis posé la question de ne pas répondre à la question ce soir. J'y réponds mais je vous avoue que je suis assez surpris que vous traitiez un sujet comme ça en conseil municipal. Je pense que vous auriez pu m'écrire éventuellement pour me demander ce qu'il en était en tant qu' élu par rapport à un sujet qui relève des Ressources humaines de la collectivité. Jamais nous ne prononçons, lorsque l'on parle d'ailleurs des recrutements, des modifications du tableau des effectifs, le nom de nos agents. Là vous décidez de prononcer le nom d'un agent pour évoquer sa suspension, encore une fois je regrette que ce soit fait de cette manière-là, je regrette que lors de la commission finances, où l'on traite de la question des Ressources humaines, la question n'ait pas été posée. Je pense, et j'insiste là-dessus, que le biais, du conseil municipal et les questions orales, est maladroît mais je vais répondre à votre question qui comprend la réponse. Vous imaginez bien que je ne rentrerai pas dans le détail de la raison de la suspension. En revanche ce que je peux vous dire et qui est extrêmement clair, c'est que la suspension est une décision qui relève du Procureur de la République et qu'évidemment nous ne suspendons pas à la légère un agent. Il y a eu des faits qui ont été rapportés au Procureur de la République, qui a décidé de suspendre l'agrément de Police Municipale à cet agent pour une période de 6 mois. Comprenez que je ne rentre pas dans le détail et vous comprenez aussi que le Procureur de la République, tout comme nous d'ailleurs, ne s'engage pas dans ce type de voix à la légère, on ne suspend pas sans raison. Et donc évidemment il y a des raisons. Nous aurions pu ne pas proposer à cet agent d'intégrer d'autres services chez nous, nous lui avons proposé d'intégrer les Services techniques. Je précise que dans ce genre de cas, il n'y a rien de personnel, ni guidé par l'affect et d'ailleurs ce serait très malsain d'être guidé par des considérations d'ordre interpersonnelles ou d'affect. L'agent en question, je précise que, en ce qui me concerne, depuis que je suis Maire, je lui ai fait confiance. Il était agent des services techniques en 2014, il est devenu ASVP sur décision du Maire et en lien évidemment avec la DGS. Ensuite il est devenu policier municipal. On ne l'a pas fait sans croire en l'agent, je précise que la collectivité a payé 20 000 € en formation pour qu'il soit policier municipal. La collectivité a investi dans cet agent pour qu'il devienne policier municipal, la collectivité n'a aucune obligation de faire ça, la collectivité choisie de faire ça et elle choisit de le faire parce qu'elle croit en l'agent. Malheureusement, encore une fois, il y a eu des faits, que je ne qualifie pas, que je n'ai pas à qualifier, qui ont amené à un signalement, signalement qui a amené à une décision du Procureur de la République de suspendre pendant 6 mois l'agent. »

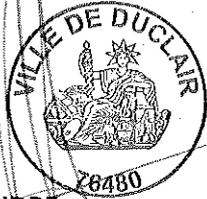
COMMUNICATIONS :

- Monsieur le Maire informe qu'Annie LELOUP a déménagé dans un autre département normand, ce qui ne l'empêche pas légalement d'être conseillère municipale, ni adjointe. Toutefois, Madame Annie LELOUP a remis au Préfet sa démission en tant qu'adjointe à compter du 31 décembre 2024. L'installation d'un nouvel adjoint aura donc lieu à la prochaine réunion de Conseil municipal du 28 février 2025. Il remercie Annie LELOUP pour l'engagement qui a été le sien sur les sujets culturels.

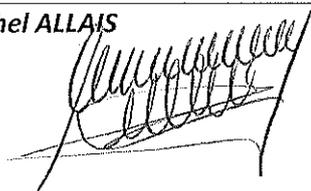
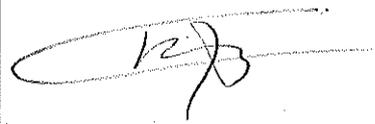
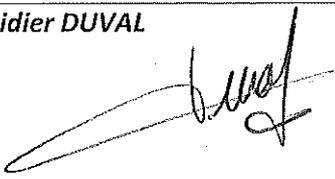
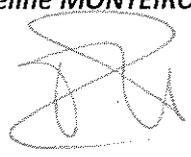
- Monsieur le Maire énonce qu'il a nommé ce jour Monsieur Arnaud DELAUNAY comme Conseiller délégué en charge du Commerce et de l'Attractivité. Il en profite pour souligner le travail réalisé par Monsieur Thibaut DE ARAUJO, en lien avec Duclair Les Pro's, la Métropole dans le cadre des aides aux loyers et travaux accordées grâce au programme PVD (Petites Villes de Demain). Monsieur Arnaud DELAUNAY remercie Monsieur le Maire pour sa confiance.
- Monsieur le Maire évoque le projet des Parcs de l'Austreberthe, avec des aménagements naturels sur quasiment 10 hectares, accessibles pour les Duclairois, dont le terrain Natup racheté à l'EPFN, un terrain de presque 9 000 m² donné par la société DISSEINE (terrain où il y a actuellement les chèvres).
- Monsieur le Maire informe de quelques dates :
 - jeudi 19 décembre à 18h : ce n'est pas ouvert au public, les 2 conseils municipaux : Duclair et Le Trait se réunissent dans le cadre de PVD, pour échanger sur les projets de nos communes. Les 2 conseils municipaux se réunissent une fois par an en fin d'année et cette année cette réunion est à Duclair.
 - samedi 21 et dimanche 22 décembre : le marché de Noël, avec un spectacle le samedi et la visite du Père Noël.
 - vendredi 17 janvier : don du sang dans la salle des Hallettes.
 - lundi 27 janvier à 19h : la cérémonie des vœux au théâtre.
- Monsieur le Maire remercie le public pour sa fidélité et souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 19h30.

Le Maire,



Jean DELALANDRE

Claude PETIT	Catherine LILLINI 	Yann LE BORGNE 
Annie LELOUP	Michel ALLAIS 	Mame Bigué THEBAULT 
Didier DUVAL 	Véronique FERMÉ	Madeline MONTEIRO 

Patrick FRANÇOIS



Benoist VAILLOT

Vincent FASCIANA



Virginie PERIERS



Arnaud DELAUNAY



Chantal VALLET-CREVEL



Joëlle OUVRY

Médéric FIQUET

Christine ANGRAND



François DELAUNAY



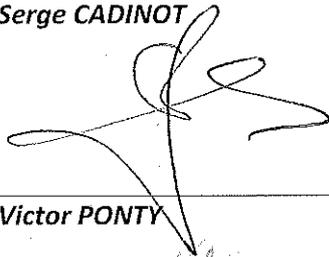
Anne VINCENT

Alexis CAVAREC

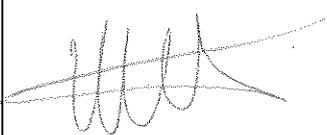
Lukas BLANPAIN



Serge CADINOT



Sylvie VATINEL



David FONTAINE



Victor PONTY

